



Ville des Pavillons-sous-Bois

DÉCISION N°2022/098

Objet : Marché n°2022-14 - Divers travaux de rénovation dans les bâtiments communaux de la Ville des Pavillons-sous-Bois

Le Maire des Pavillons-sous-Bois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020.00148 du 16 novembre 2020, portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire, notamment pour prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics,

Vu l'avis d'appel à la concurrence envoyé à la publication et publié le 26 avril 2022 au BOAMP sous la référence n°22-59306 et mis en ligne le 27 avril 2022 sur le profil acheteur de la ville des Pavillons-sous-Bois : www.maximilien.fr ainsi que sur le site Internet de la ville des Pavillons-sous-Bois,

Considérant qu'il s'agit d'un marché conclu à prix global et forfaitaire, alloti comme suit :

- ✓ Lot n°1 : Peintures et sols souples
- ✓ Lot n°2 : Menuiseries extérieures
- ✓ Lot n°3 : Menuiseries intérieures
- ✓ Lot n°4 : Stores, rideaux, volets roulants et occultation

Considérant que 8 offres ont été remises au titre du lot n°1 dans les délais de recevabilité,

Considérant que 3 offres ont été remises au titre du lot n°2 dans les délais de recevabilité dont une qui a été éliminée au motif qu'elle était inappropriée,

Considérant que 2 offres ont été remises au titre du lot n°3 dans les délais de recevabilité dont une qui a été éliminée au motif qu'elle était inappropriée,

Considérant que 6 offres ont été remises au titre du lot n°4 dans les délais de recevabilité dont une qui a été rejetée au motif qu'elle était irrégulière et non régularisable et une autre éliminée au motif qu'elle était inappropriée,

Considérant que les offres économiquement les plus avantageuses, au regard des critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de la consultation, sont les offres des sociétés suivantes :

- ✓ Lot n°1 : LES PEINTURES PARISIENNES SASU,
- ✓ Lot n°2 : FERMETURES MORATIN,
- ✓ Lot n°3 : ATELIER DALBERGIA,
- ✓ Lot n°4 : SODICLAIR SASU.

Considérant qu'il convient de satisfaire les besoins de la Ville concernant les divers travaux de rénovation dans les bâtiments communaux de la Ville des Pavillons-sous-Bois,

Considérant que le lot n°1 comporte une tranche ferme et neuf (9) tranches optionnelles qu'il a été décidé d'affermir dans leur totalité à la notification du marché,

DÉCIDE

Article 1 : De retenir et de conclure le marché relatif à divers travaux de rénovation dans les bâtiments communaux de la Ville des Pavillons-sous-Bois avec les sociétés suivantes :

- ✓ **Lot n°1 - Peintures et sols souples :**
 - **LES PEINTURES PARISIENNES SASU**, domiciliée 7, rue du Moulin des Bruyères à COURBEVOIE (92400),
- ✓ **Lot n°2 – Menuiseries extérieures :**
 - **FERMETURES MORATIN**, domiciliée 22, avenue Gaston Roussel à ROMAINVILLE (93230),
- ✓ **Lot n°3 – Menuiseries intérieures :**
 - **ATELIER DALBERGIA**, domiciliée 25, rue Poulin à MONTREUIL (93100),
- ✓ **Lot n°4 - Stores, rideaux, volets roulants et occultation :**
 - **SODICLAIR SASU**, domiciliée à Pontault à NOTTONVILLE (28140).

Article 2 : Dit que le prix global et forfaitaire du marché est de :

- ✓ Lot n°1 : 42 164,20 € HT (soit 50 597,04 € TTC), correspondant à 22 787,20 € HT (soit 27 344,64 € TTC) au titre de la tranche ferme et 19 377,00 € HT (soit 23 252,40 € TTC) au titre des tranches optionnelles,
- ✓ Lot n°2 : 44 670,00 € HT (soit 53 604,00 € TTC),
- ✓ Lot n°3 : 67 000,00 € HT (soit 80 400,00 € TTC).
- ✓ Lot n°4 : 25 589,25 € HT (soit 30 707,10 € TTC).

Article 3 : Dit que ce marché est conclu pour une durée estimative des travaux de 5 mois (y compris période de préparation de 10 jours calendaires) en ce qui concerne le lot n°1 – Peintures et sols souples ou de la durée figurant à l'annexe « délais d'exécution » à l'acte d'engagement (+12 mois de garantie de parfait achèvement) à compter de la date de notification.

Article 4 : S'engage à faire part de cette décision au Conseil Municipal lors de la séance la plus proche.

Fait aux Pavillons-sous-Bois, le 4 juillet 2022

Le Maire,



Katia COPPI

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Montreuil pour le présent acte est de deux mois. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.